

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 18 mars à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 mars 2016

**Présents :**

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, BESNARD, VIVET  
MM. BRISSON, FLEURY, NAVEREAU, BRUNEAU, GUYARD, ISSELE, RATTON, THIEFFRY

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame STAINS donne pouvoir à Madame GACOIN  
Madame ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur FLEURY  
Madame FRATOCCHI donne pouvoir à Madame LHERITIER

**Absents excusés :** MME BRIANT, M. PERDEREAU

**Secrétaire de séance :** Mme Virginie BESNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (23 février 2016) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS GENERALES**

Le Maire, Catherine LHÉRITIER, communique deux informations au Conseil Municipal :

- Le retour de la réunion avec les Riverains du canal. Elle fut l'occasion pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse d'informer l'assistance nombreuse, sur les nouvelles réglementations et les contraintes qui s'y rattachent pour garantir, dans les cours d'eau, la circulation des poissons et des boues.

Le Maire y a réaffirmé l'exigence de la commune du maintien d'un niveau d'eau suffisant dans le canal. Si des aménagements sont réalisés, ils devront garantir cette exigence et prévoir une installation permettant l'arrosage des jardins.

La réunion s'est déroulée dans d'excellentes conditions et il a été convenu de faire un groupe d'habitants pour visiter la réalisation de Château Renault.

- Catherine LHÉRITIER communique ensuite, les choix budgétaires de la majorité départementale qui décidera dans le contexte financier très défavorable pour le département (baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et absence de compensation par l'Etat de 282 M€ sur les allocations d'aide sociale) d'avoir recours à la fiscalité pour permettre au département de reconstituer sa capacité d'auto financement et le recours à l'emprunt (sans trop dégrader son ratio d'endettement grâce à la bonne gestion antérieure) pour continuer et accroître ses investissements notamment dans les collèges et sur les routes. L'aménagement du carrefour de Chouzy-sur-Cisse sur la 952 devrait pouvoir être programmé sur la mandature.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- 1.1. Etat civil depuis le conseil municipal du 28 janvier dernier :
  - 3 naissances
- 1.2. Urbanisme
  - 1 permis de construire accordé
  - 1 déclaration préalable accordée

## I AFFAIRES GENERALES

### **1.1 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) : Dossier arrêt de projet**

Par délibération du 28 Aout 2015, le Conseil Municipal de Chouzy-sur-Cisse a formulé un vœu adressé à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de l'Agglomération blésoise, proposant des amendements aux orientations et à la rédaction du document d'orientation et d'objectifs du Schéma de COhérence Territoriale du Blaisois.

Le document qui a fait l'objet d'un arrêt tient compte pour partie de ces observations. Les personnes publiques associées ont été consultées et nous sommes maintenant dans la phase d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, le Conseil Municipal de Chouzy-sur-Cisse souhaite exprimer sa satisfaction de constater que la notion de couronne paysagère du Blaisois fait place à la notion d'identité paysagère fondée sur des caractéristiques et non plus sur un périmètre restrictif. Il exprime aussi sa satisfaction de voir la route de la vallée de la Cisse classée en route touristique.

Il note également, dans la partie consacrée au développement économique que la carte intitulée « s'appuyer sur le tissu économique existant pour développer une offre qualitative attractive » fait bien apparaître un cadran Nord-Ouest de Blois dédié à une zone d'activité économique en lien avec un futur échangeur. En revanche les développements sont très discrets voire inexistants sur le développement de cette zone.

Ce document ne comporte aucune orientation stratégique en faveur du Nord-Ouest de l'Agglomération. Le document d'orientation et d'objectif du SCOT étant un document prospectif cette absence constitue une faiblesse.

Or la commune de Chouzy-sur-Cisse est intéressée par les perspectives de développement économique du Nord-Ouest de l'Agglomération et par une meilleure adaptation des voies de circulations à l'ouest de Blois qui en découlerait.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réitère son souhait que le projet d'un second échangeur soit soutenu.

A l'unanimité, il formule le vœu que le commissaire enquêteur puisse prendre en considération cette préoccupation d'un développement économique équilibré de l'Agglomération Blésoise intégrant réellement la zone Nord-Ouest.

### **1.2 Classement du plan d'eau**

La Fédération Départementale de la Pêche qui est gestionnaire du plan d'eau situé sur la parcelle ZI 43 nous annonce que le classement de ce dernier est arrivé à échéance. En effet l'arrêté préfectoral classant le plan d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole a été pris pour une durée de quinze ans en 2000.

Il s'agit de délibérer sur la reconduction de la gestion du plan d'eau en eaux libres à La Fédération Départementale de la Pêche pour 15 ans et ainsi demander l'arrêté préfectoral, selon le code de l'environnement et son article L431-5, définissant le classement du plan d'eau.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), accepte de reconduire la gestion du plan d'eau en eaux libres à La Fédération Départementale de la Pêche pour 15 ans et autorise Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet, l'arrêté classant le plan d'eau.

### **1.3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Projet pédagogique des mini camps**

Madame le Maire informe que le centre de loisirs sera ouvert du mercredi 6 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 et probablement du 22 aout 2016 au 31 aout 2016 en fonction du résultat de l'enquête auprès des parents.

Le recrutement de 5 animateurs a été effectué. Pendant la première période, les enfants partent en camps et un projet pédagogique doit être proposé afin d'avoir un fil conducteur pour les animateurs.

Martine COURVOISIER présente les projets pour validation :

Le mini camp des 7 - 9 ans se déroulera du 6 au 8 juillet 2016 à Muides sur Loire.  
Le mini camp des 10 - 11 ans se déroulera du 19 au 22 juillet 2016 à Villiers sur Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet pédagogique et autorise les enfants inscrits au centre de loisirs à partir, selon leur âge en camps à Muides sur Loire et Villiers sur Loir selon ce projet pédagogique,
- Autorise Madame le Maire à signer les devis se rattachant aux séjours proposés.

## I AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1. Approbation du Compte de Gestion 2015

Madame le Maire,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après s'être assurée que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015.

### 2.2. Budget Communal – Approbation du Compte Administratif 2015

Présentation du compte administratif 2015 par Patricia GACOIN :

Dépenses de Fonctionnement	: 1 454 509.32€	
Recettes de Fonctionnement	: 1 963 197.93€	
Dépenses d'Investissement	: 197 629.94€	R.A.R : 26 295.81 €
Recettes d'Investissement	: 908 877.11€	R.A.R : 0.00 €

Avant que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif, Madame le Maire donne la Présidence à Madame Virginie BESNARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne quitus de la gestion 2015 et adopte le compte administratif.

### 2.3. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 du budget communal

Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, constate que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 508 688.61€ + 5 701.21€ d'excédent du budget CCAS (délibération du 10 décembre 2015) soit 514 389.82€
- un excédent cumulé d'investissement de 982 105.14€
- un solde négatif de restes à réaliser : 26 295.81 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme ci-dessous :

- 1 - affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour 514 389.82€
- 2 - affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour 982 105.14€

#### **2.4. Modalités de vote du budget**

Madame le Maire informe que le budget principal de Chouzy-sur-Cisse est présenté et voté par nature.

Afin de préparer une comptabilité analytique, elle propose en section de fonctionnement un vote à l'article et en section d'investissement un vote à l'article. Elle propose en outre de créer des autorisations de programmes afin de garantir la réalisation des opérations d'investissement pluriannuelles ou différées dans le temps. Pour les autorisations de programme correspondant à des opérations autofinancées, elle propose de voter simultanément les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouvelles modalités de vote.

#### **2.5. Vote du Budget Primitif 2016**

Le Budget Primitif 2016 de la commune est présenté par Patricia GACOIN, conformément à l'avis de la commission plénière du 26 février 2016 :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 932 200.00 €

Recettes : 1 932 200.00 €

En section d'investissement :

Investissement dépenses : 1 936 144.96 €

Investissement recettes : 1 936 144.96 €

Madame le Maire soumet ce projet de budget primitif à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif comme proposé ci-dessus.

#### **2.6. Vote des taux 2016**

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent et du volume arrêté en dépenses et en recettes du budget primitif, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition actuels :

Taxe habitation : **15,65 %**

Taxe F.P.B. : **27,16 %**

Taxe F.P.N.B. : **51,02 %**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction des taux actuels, définis ci-dessous.

#### **2.7. Vote des subventions**

Monsieur Stéphane FLEURY présente la proposition de répartition des subventions aux associations issue de la commission vie associative. La somme globale des subventions est de **16 672 €** répartie entre les associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
AB3c (badminton)	1 095 €
Aikido/Karaté	426 €
Archers de Chouzy-sur-Cisse	152 €
A.S.C.O. Foot	2 379 €
Tennis Club	1 991 €
U.S. Chouzy Tennis de Table *	714 €
Pétanque	354 €
AS Golf de la Carte	552 €
<b>ASSOCIATIONS LOISIRS</b>	
ARTEC	206 €
Société de Chasse	246 €
Sur le fil	130 €
Détente et loisirs	2 153 €
Scrabble	194 €
<b>ASSOCIATIONS SPECIALES</b>	
Sapeurs-Pompiers	700 €
A.P.E.C.C.	600 €
Anciens Combattants	300 €
Comité de jumelage	360 €
Comité des fêtes	700 €
Ecuries de Chouzy - Les sables	300 €
<b>ASSOCIATIONS HORS CHOUZY</b>	
Banque Alimentaire	2 000 €
Association Vallée de la Cisse	100 €
Souvenir Français	60 €
Mémorial de la résistance et des alliés (AIMRA)	60 €
Association Donneurs de sang	50 €
ADER Education routière	150 €
Mucoviscidose Virades de l'Espoir	500 €
AJBO	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 672 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la somme de 16 672 € allouées en section de fonctionnement à l'article 6574 pour les diverses associations.

## **2.8. Vote des Autorisations de Programmes**

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire. Les AP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

Article R2311-9 : En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir d'une AP projet, dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.

Madame le Maire propose les autorisations de programmes suivantes :

**Création de l'autorisation de programme 1/2016 : Aménagement de la place de la Mairie**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de cinq ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
1/2016	Aménagement place de la mairie	1 250 000 €

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1/2016	Aménagement place de la mairie	50 000 €	400 000 €	350 000 €	250 000 €	200 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 01/2016 relative à l'aménagement de la place de la mairie
- arrête le montant à 1 250 000€
- arrête la durée à 5 ans
- autorise Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2020 conformément au tableau ci-dessus.

**Création de l'autorisation de programme 2/2016 : Voirie**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de quatre ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
2/2016	Voirie (allée de Saint Lubin, Isle Vert, Vau et Vau Renard)	150 000 €

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016 et 2017, 2018, 2019 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2/2016	Voirie (allée de Saint Lubin, Isle Vert Le Tertre, Vau et Vau Renard)	30 000€	50 000 €	50 000 €	20 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 02/2016 relative à aux travaux de voirie (allée de Saint Lubin, Isle Vert, Vau et Vau Renard)
- arrête le montant à 150 000€
- arrête la durée à 4 ans
- autorise Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

### **Création de l'autorisation de programme 3/2016 : Matériel informatique**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme Suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
3/2016	Matériel informatique	10 500 €

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016 et 2017 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017
3/2016	Matériel informatique	0 €	10 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 03/2016 relative à l'achat du matériel informatique
- arrête le montant à 10 500 €
- arrête la durée à 2 ans
- autorise Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2017 conformément au tableau ci-dessus.

### **Création de l'autorisation de programme 4/2016 : Bardage ateliers municipaux**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
4/2016	Bardage ateliers municipaux	10 000 €

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016, 2017 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017
4/2016	Bardage ateliers municipaux	0 €	10 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 04/2016 relative au bardage des ateliers municipaux
- arrête le montant à 10 000€
- arrête la durée à 2 ans
- autorise Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2017 conformément au tableau ci-dessus.

### **Création de l'autorisation de programme 5/2016 : Eclairage rue de la poste**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de quatre ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
5/2016	Eclairage rue de la poste	7 800€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016, 2017, 2018 et 2019 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
5/2016	Eclairage rue de la poste	0 €	0 €	0 €	7 800€

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 05/2016 relative à l'éclairage de la rue de la poste
- arrête le montant à 7 800€
- arrête la durée à 4 ans
- autorise Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

#### **Création de l'autorisation de programme 6/2016 : Restauration Statue Sainte Catherine**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
6/2016	Restauration Statue Sainte Catherine	3 800€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016 et 2017 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017
6/2016	Restauration Statue Sainte Catherine	0 €	3 800€

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 06/2016 relative à la restauration du tableau Sainte Catherine
- arrête le montant à 3 800€
- arrête la durée à 2 ans
- autorise Madame le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

#### **Création de l'autorisation de programme 7/2016 : Giration rue de la Gare**

Madame le Maire propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2016 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/ CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT DE L'AP
7/2016	Giration rue de la Gare	40 000€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2016, 2017, 2018 et 2019 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	CP 2016	CP 2017
7/2016	Giration rue de la Gare	30 000€	10 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la création de l'AP n° 07/2016 relative à la giration rue de la Gare
- arrête le montant à 40 000€
- arrête la durée à 2 ans
- autorise Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération
- arrête le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2016 à 2017 conformément au tableau ci-dessus.



## **2.9. Demande de subvention de fonds de soutien à l'investissement**

La circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 15 janvier 2016 annonce la création un fonds de soutien en faveur des projets d'investissement portés par les communes (article 159 de la loi de finances 2016).

Au titre de ce fonds le Loir-et-Cher bénéficie d'une attribution de 4 821 844 € répartie sur deux enveloppes :

- Une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes
- Une seconde enveloppe dédiée au soutien de projets en faveur de la revitalisation du développement des bourgs-centre.

Dans cette deuxième enveloppe, se trouve comme nature des projets éligibles, la construction ou la rénovation de logements et l'aménagement et la rénovation de bâtiments et équipements municipaux.

Ce fonds concerne exclusivement les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage appartient aux communes. Les opérations proposées ne devront pas avoir reçu un commencement d'exécution avant la date où le dossier est déclaré ou réputé complet.

Le fonds d'investissement n'est créé que pour la seule année 2016.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 25 mars 2016 à la préfecture.

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour la réhabilitation du logement de la poste et d'une salle communale.

Si ce dossier est retenu, il se substituera au dossier giratoire rue de la gare qui serait donc reporté, et fera l'objet d'une autorisation de programme spécifique.

L'enveloppe budgétaire pour la totalité de l'opération (salle et logement communaux) est estimée à 88 020.00 € HT

Le plan de financement pour la totalité de l'opération est construit avec les demandes de subventions suivantes :

- o Fonds de soutien à l'investissement public local,
- o Autofinancement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération réhabilitation du logement de la poste et d'une salle communale. pour un montant estimé à 88 020.00 € HT,
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- Arrête le plan de financement joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération réhabilitation du logement de la poste et d'une salle communale.



Le Maire,

Catherine LHÉRITIER